

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-65/SG/CG fixant l'indemnité du chef de la station de pilotage prévue par l'article 6 de l'arrêté n° 62-45/SPCG du 17 avril 1962

n° 71-65/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
13 avril 1971

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1971

Date du numéro
25 janvier 1971

TEXTE INTÉGRAL

L'indemnité mensuelle proportionnelle aux taxes de pilotage et d'amarrage perçues, prévue pour le chef de la station de pilotage à l'article 6 de l'arrêté n° 62-45/SPCG du 17 avril 1962, est fixée à 7 pour mille. Le présent arrêté prendra effet du 10 août 1970.